Règlement du palmarès French Women Entrepreneurs 40 - FWE40

Article 1: Les organisateurs

BNP PARIBAS SA, Société Anonyme au capital de 2 468 663 292 euros, dont le siège social est situé 16, bd des Italiens, 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro 662 042 449 - RCS PARIS, identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n°07 022 735, représentée par Madame Marguerite Bérard, Directrice de la Banque Commerciale en France, et Madame Laure Emmanuelle Filly, Responsable de l'Entrepreneuriat féminin pour les Réseaux France Ci-après dénommée « BNP Paribas » D'une part,

WEFCOS, Société par actions simplifiée au capital de 521.630 € ayant son siège social au 30/34 rue du Chemin Vert et 17-19 et 19 bis rue Breguet à Paris (75011), représentée par Madame Audrey TCHERKOFF, Managing Director de la société WEFCOS, dûment habilitée aux fins des présents.

Ci-après dénommée « Women's Forum For The Economy & Society »

De deuxième part,

(Ci-après, « les Organisateurs »), Lancent un palmarès intitulé : « French Women Entrepreneurs 40 » (ci-après le « palmarès ») du 22/03/2022 au 22/09/2022.

La création du Palmarès FWE 40 a pour objectif de soutenir l'émergence des championnes de la croissance durable et valoriser des rôles modèles via le lancement d'un palmarès French Women Entrepreneurs 40 (FWE40), classant des entreprises dirigées par des femmes, sous le haut patronage du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'initiative de BNP Paribas et du Women's Forum For The Economy & Society, en partenariat avec Bpifrance, le Groupe HEC Paris, Ecovadis et Editialis.

Article 2 : Conditions et modalités de participation au palmarès

2.1 Conditions d'éligibilités

Le Palmarès FWE 40 sera décliné en trois (3) catégories :

- Vingt (20) sociétés « *Start up et TPE (très petites entreprises)* » avec un chiffre d'affaires toutes taxes comprises (TTC) inférieur à dix (10) millions d'euros.
- Quinze (15) « PME (petites et moyennes entreprises) » avec un chiffre d'affaires toutes taxes comprises (TTC) compris globalement entre dix (10) et cinquante (50) millions d'euros.
- Cinq (5) sociétés « ETI (entreprises de taille intermédiaire) » avec un chiffre d'affaires toutes taxes comprises (TTC) compris globalement entre cinquante (50) et cent cinquante (150) millions d'euros

Le palmarès est ouvert aux entreprises selon les critères de sélection suivants :

- L'entreprise doit appartenir à l'une des catégories visées ci-dessus.
- L'entreprise doit avoir plus de trois (3) ans d'existence;
- L'entreprise doit avoir été (co)fondée par une femme ou être dirigée par une femme (au moins 1 mandat social doit être confié à une femme);
- L'entreprise doit être une société non filiale ou non détenue par de grands groupes côtés en France ou à l'international (CAC 40, SBF 120, etc.);
- L'entreprise doit être domiciliée sur le territoire Français, y inclus les Dom-Pom
- L'entreprise doit avoir une croissance du chiffre d'affaires après une comparaison des chiffres d'affaires sur la période courant de 2018 à 2020
- L'entreprise doit avoir une rentabilité positive (RN ou EBITDA > 0) pour les PME et ETI.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure toute participante ne respectant pas l'équité du palmarès et plus globalement les éléments contenus dans le présent règlement.

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute participante qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

2.2 les modalités du palmarès

L'inscription au palmarès « FWE 40 » est gratuite. La phase de participation débute le 22/03/2022 et se termine le 22/09/2022 à 23h59 (GMT+1).

Pour participer au palmarès, la participante doit :

- Accéder à la page dédiée fwe40.com, sur cette page, la participante peut accéder, imprimer et sauvegarder le règlement du palmarès.
- Accepter expressément et sans réserve le présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...) Ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.
- Compléter le formulaire de candidature des mentions requises telles que visées à l'article 3.

La participation est limitée à un seul dossier par personne et à une seule dirigeante ou associée par entreprise.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net; @jetable.com, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au palmarès ayant pour objet de désigner 40 lauréats s'effectue selon le processus suivant :

1ère phase :

Sur l'ensemble des candidatures reçues, BNP Paribas et Women's Forum procéderont à une pré-sélection de candidates sur la base des candidatures écrites reçues afin de vérifier le respect des critères de participation et de ne présenter au jury que 80 candidatures : 40 start up, 30 PME et 10 ETI selon les critères suivants :

Pour la catégorie Start-up et TPE:

- o La qualité et la complémentarité de l'équipe dirigeante
- o Le caractère innovant/différenciant pour les start up
- o Le Business Model
- o La traction et le potentiel de scalabilité
- o La capacité à lever des fonds

Pour la catégorie PME et ETI:

- o La qualité et la complémentarité de l'équipe dirigeante
- o L'agilité du model pendant la crise
- o La croissance d'activité et rentabilité (3 dernières années)
- o Le potentiel de développement et degré de maturité sur l'ESG

2ème phase:

Un jury constitué de maximum 10 personnes, sélectionnera les 40 lauréates finalistes selon les critères suivants :

- o La qualité et la complémentarité de l'équipe dirigeante
- o Le caractère innovant/différenciant pour les start-ups
- o Le Business Model
- o La traction et le potentiel de scalabilité
- o La capacité à lever des fonds
- o Les avantages concurrentiels et barrières à l'entrée
- o La croissance d'activité et rentabilité (3 dernières années)
- o Le potentiel de développement et degré de maturité sur l'ESG

Ce jury se réunira au mois d'Octobre 2022 et sera composé comme suit de maximum 10 membres :

- o 1 personne salariée de BNP PARIBAS,
- o 1 personne salariée du Women's Forum
- o 1 représentant d'Editialis
- o 1 représentant du Groupe HEC Paris
- o 1 représentant de Bpifrance
- o 1 représentant d'EcoVadis
- o Une marraine : Madame Catherine Barba

Le jury votera à bulletin secret sous le contrôle d'Agilex, société d'Huissiers de justice, qui procèdera au dépouillement du vote.

Article 3: Principe du palmarès

Pour participer au palmarès, il suffit de déposer son dossier de candidature sur le Site dédié à l'opération (lien landing page) avant le 22/09/2022 à 23h59 (GMT+1). La participante s'engage à remplir tous les champs requis, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi du dossier de candidature.

A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les Organisateurs se réservent le droit de contrôler les renseignements fournis par le participant. Les participantes devront renseigner les informations suivantes dans leur dossier de candidature, les champs obligatoires étant mentionnés sur le Site :

Questions du formulaire :

- Nom de la société
- Noms et prénoms de/des (co)fondatrices
- Date de création
- Département
- Secteur d'activité
- Site Internet
- Pitch en quelques lignes
- Type: BtoB / BtoC/ BtoBtoC
- Marché Cible et taille
- Eléments différenciants ou avantages concurrentiels
- Chiffre d'affaires en K€ en 2018 2019 2020 et 2021
- Perspectives de développement
- Fonds déjà levés en K€
- Notation ESG (si elle existe)

Les participantes autorisent les organisateurs à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur adresse professionnelle, et toutes les informations fournies. Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Des collaborateurs BNP Paribas et partenaires, nommés dans le cadre du palmarès évalueront chaque dossier.

Article 4 : Description et attribution des dotations

4.1 Descriptif des dotations

Le palmarès récompensera au total 40 lauréates qui se verront attribuer chacune une ou plusieurs dotations parmi les suivantes dont elles pourront bénéficier pendant 1(un) an à compter de l'annonce officielle :

Contributions de BNP Paribas (montant global d'environ 35.000 € TTC)

L'intégration au club « FWE40 » comprenant :

- Une invitation pour la journée de la femme entrepreneure à Roland Garros organisée par BNP Paribas en 2023 (d'une valeur d'environ 15.000€)
- 3 petits-déjeuners de networking avec intervention d'experts et personnalités inspirantes (d'une valeur d'environ 5.000€)
- Un accompagnement de mentoring sur la thématique du financement par les ambassadeurs ou ambassadrices du programme #ConnectHers dont elles pourront bénéficier pendant 1 (un) an à dater de l'annonce officielle du Palmarès FW40 (d'une valeur d'environ 10.000€)
- Une visibilité sur la page LinkedIn #ConnectHers au travers d'une interview et portraits vidéo dont elles pourront bénéficier pendant 1 (un) an à dater de l'annonce officielle du Palmarès FW40.

Contributions de Women's Forum For The Economy & Society: (montant global: 40 000 € TTC)

- Une invitation pour le Global Meeting 2022, comprenant l'accès à la totalité des sessions virtuelles et/ou physiques organisées par le Women's Forum For The Economy & Society
- Une invitation pour participer aux groupes de travail thématiques (« Daring Circles ») organisé par la communauté internationale du Women's Forum For The Economy & Society, dont elles pourront bénéficier pendant 1 (un) an à dater de l'annonce officielle du Palmarès FW40.
- Les lauréates bénéficieront de visibilité sur les réseaux sociaux du Women's Forum for the Economy & Society et intégreront la communauté du Women's Forum for the Economy & Society qui comprend plus de 30 000 personnes au niveau international.

Contributions de Editialis (montant global 22.200 € TTC)

- Un abonnement gratuit d'un an au magazine Be a boss (105 € l'unité, soit 4.200 €)
- Une invitation à participer à une émission podcast sur l'entrepreneuriat féminin qui sera diffusée sur les médias d'Editialis. (PME et ETI uniquement : 500 € l'unité soit 10.000 €)
- Une invitation à la soirée des « CEO Awards » prévue le 24 novembre 2022 (200 € l'unité soit 8.000€)

Contributions de HEC Paris

- Une invitation à des évènements du Centre Innovation & Entrepreneuriat HEC Paris (webinars, demoday, ...)
- L'accès à une sélection de formations en ligne d'HEC Paris dont elles pourront bénéficier pendant 1 (un) an à dater de l'annonce officielle du Palmarès FW40

Contributions de EcoVadis (montant global d'environ 33000 € TTC)

• Accompagner les 40 lauréates de l'édition 2022 dans l'évaluation et le suivi de leurs performances RSE sur une durée de 1 (un) an pour chacune des entreprises lauréates

Contributions de Bpifrance:

- Offrir à l'une des lauréates (à définir ensemble selon la liste des gagnantes), la possibilité d'utiliser pour un événement professionnel le HUB de Bpifrance pendant une demi-journée (Lieu de 400 m2 en plein centre de Paris (hors cocktail et hors staff). Cet événement devra avoir un lien avec les activités de Bpifrance.
- La présence de 3 lauréates à une soirée Excellence (date à déterminer selon le planning des événements Excellence).

En aucun cas, les lauréats ne pourront demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession. Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

4.2. Attribution de la dotation

Les lauréats seront avertis personnellement par email à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature. Les lauréats devront répondre positivement à cet email afin de valider leur parution dans le palmarès FWE40 et d'accepter la dotation dans les 5 jours ouvrés à compter de l'envoi du mail annonçant leur dotation.

Une fois la dotation acceptée, les Organisateurs informeront chaque lauréat des modalités relatives à la mise en place de sa dotation par mail ou téléphone.

Une liste de 3 lauréats subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où certains lauréats seraient finalement exclus en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure – dans le respect des règles définies par la jurisprudence des tribunaux français – les empêchant de bénéficier de la dotation qui leur aurait été attribuée. Les Organisateurs se réservent le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le lauréat initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des lauréats ou d'un cas de force majeure.

Concernant l'attribution de la dotation : en cas d'atteinte, directe ou indirecte, à l'image des Organisateurs par le Lauréat, pour quelque cause que ce soit, les Organisateurs seront fondés à mettre fin au bénéfice de la dotation qui lui a été attribuée dans le cadre du palmarès.

Article 5 : Communication dans le cadre du palmarès

Toute utilisation de l'image de chaque lauréat ou du dirigeant du lauréat (lorsque ce dernier est une personne morale) sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

Les informations des lauréats qui pourront être utilisées dans le cadre des communications relatives au palmarès se limitent à leur nom, prénom et nom de la société

Dans le cas où les lauréats auraient accepté l'utilisation de leur image par les Organisateurs du palmarès, ces derniers pourront utiliser leur nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent palmarès, en France métropolitaine, pendant 2 ans à partir de l'annonce de leur dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits (y compris pécuniaires) que la dotation qui leur aurait été attribuée.

Il est expressément stipulé que les campagnes de communication conçues par l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre des dotations intègreront au moins le logo et la marque « FWE40 », spécialement crée (logo) et enregistré (marque) par BNP Paribas pour les besoins du présent palmarès.

Article 6 : Responsabilité des Organisateurs

La responsabilité des Organisateurs est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. De plus, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'une participante ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Par ailleurs, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une participante au palmarès.

La participation au palmarès implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participantes au palmarès et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participantes au réseau via le Site dédié.

Plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participantes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du palmarès.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenu pour responsables dans le cas où l'un ou plusieurs participantes ne pourraient parvenir à se connecter au site ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs ne pourraient, en aucun cas, être tenus responsables si le palmarès devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du palmarès.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du palmarès s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au palmarès ou de la détermination des lauréats.

Les organisateurs se réservent dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre toutes les participantes.

Les organisateurs ne sauraient être engagés à l'égard des participantes au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de palmarès et dans la publicité accompagnant le présent palmarès.

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'information des lauréates), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

Enfin, la responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

Article 7: Fraude

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification de la participante et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constitue des délits passibles de sanctions pénales.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du présent palmarès, les Organisateurs s'engagent à respecter les dispositions :

- du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), (ci-après « RGPD ») ainsi que,
- de toute loi ou réglementation française y afférent (ci-après « Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel »),

ci-après dénommées ensemble, « la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel ».

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires. A défaut, la participation au concours ne pourra pas être effective.

Ces données personnelles sont traitées par BNP Paribas SA et WEFCOS, responsables conjoints de traitements, en qualité de sociétés organisatrices. Les données personnelles du participant sont traitées sur le fondement de l'intérêt légitime des Organisateurs, aux fins (i) de sélectionner le gagnant et d'attribuer des lots, ainsi que

(ii) de communiquer les résultats et (iii) à nulle autre fin. Ces données sont uniquement destinées à BNP Paribas SA et à WEFCOS.

Aucune autre utilisation des données personnelles que celles décrites au présent article ne sera effectuée par les Organisateurs.

Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au concours ne seront pas conservées au-delà du 22/09/2023 et uniquement pour les besoins du palmarès.

BNP Paribas SA et WEFCOS s'engagent, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Législation française relative à la Protection des Données à caractère personnel et au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de ses données, de limitation du traitement des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, pour des raisons liées à sa situation particulière et d'un droit absolu de s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage lié à cette prospection. Il dispose enfin du droit de définir la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits. Pour exercer ses droits, il peut adresser un courrier à :

- BNP Paribas SA, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX ou sur le site internet mabanque.bnpparibas rubrique Données Personnelles
- ou bien WEFCOS, 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

En outre, le participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il s'engage toutefois au préalable à solliciter par écrit les sociétés BNP Paribas et WEFCOS afin d'exposer les motifs de sa réclamation.

Pour des informations complémentaires sur la politique de protection des données personnelles de BNP Paribas, le participant peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence et sur le site internet https://mabanque.bnpparibas.fr rubrique Données Personnelles ou contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, Délégué à la Protection des données BDDF, Levallois-Perret (92300), 20 avenue Georges Pompidou.

Pour des informations complémentaires sur la politique de protection des données personnelles de WEFCOS, le participant peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible sur le site womens-forum.com

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le palmarès sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au palmarès sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du palmarès, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, dans le cas où le Participant aurait élaboré des créations dans le cadre du palmarès, ce dernier autorise gratuitement les Sociétés Organisatrices à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable trois ans à compter de la date de clôture du palmarès, pour le monde entier et pour tout type de support.

Article 10: Modification du règlement

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du palmarès et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale des Organisateurs.

En cas de force majeure, selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, les Organisateurs se réservent par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce palmarès, ou encore d'en limiter les dotations. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Ajilex, société d'huissiers de justice, Office de Paris – 15 Rue Drouot – 75009 Paris

Ledit règlement est librement disponible sur le site dédié <u>fwe40.com</u>.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page internet où figure le dossier de participation et l'envoi dudit dossier est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement. La participante pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement un exemplaire du règlement sur simple demande écrite adressée à BNP PARIBAS, BCEF Service Communication, 169 boulevard Mac Donald, 75019 Paris.

Article 12: Litiges

La loi française s'applique au présent règlement. Les participants sont donc soumis à la règlementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent palmarès et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.